

Comment la Belgique a raté un projet à 2,5 millions

CINÉMA Par manque de financement, le film de Denisot ne sera pas tourné chez nous

- ▶ UGC voulait tourner un film en Belgique.
- ▶ Les sociétés de tax shelter n'ont pas pu le financer.
- ▶ Le marché est à la peine.

Deux millions et demi d'euros et 80 emplois pendant plusieurs mois. C'est ce qui vient de filer sous le nez de l'industrie cinéma belge. La société française UGC comptait venir tourner en Belgique le premier film de Michel Denisot « *Toute ressemblance* », une satire de l'univers de la télé avec dans le rôle principal le comédien Franck Dubosc. Face à l'impossibilité d'obtenir des financements « tax shelter », elle a finalement renoncé à son projet et tournera le film en France. Pour rappel, le tax shelter est un incitatif fiscal permettant à des entreprises d'investir une partie de leurs bénéfices dans la production d'un film ou d'un spectacle original et d'obtenir en retour un rendement financier et une exonération fiscale.

Comment expliquer ce gâchis ? Tout commence le 4 juin lorsqu'UGC apprend que la Région Ile de France n'apportera pas son financement au film. Comme le tournage approche à grand pas - il doit impérativement avoir lieu en septembre et en octobre pour des raisons de disponibilité de Franck Dubosc - les producteurs français se tournent en urgence vers leur partenaire belge, Umedia, une société de production et de levée de fonds tax shelter avec laquelle ils ont déjà souvent travaillé par le passé. L'idée est de délocaliser l'entièreté du tournage en Belgique et de demander à Umedia de s'occuper du financement (tax shelter) et de la production exécutive du film (notamment toute la préparation du

tournage durant l'été...). Le projet est alléchant pour l'économie belge : 2,5 millions de dépenses de tournage et de postproduction étalées entre juillet et octobre. Hormis le premier assistant-réalisateur, il est prévu que la totalité de l'équipe soit belge (lumière, décoration, maquillage, coiffure...) ainsi que le matériel et une bonne partie de la postproduction.

Problème, Umedia - pourtant leader du marché - n'est pas en mesure de sortir la somme nécessaire dans le cadre du mécanisme du tax shelter, à savoir 1,5 million d'euros. UGC arrive tard. Son partenaire belge s'est déjà engagé sur d'autres projets avec les fonds qu'il a levés en juin. La période n'est pas la plus propice. Les entreprises investissent dans le tax shelter lorsqu'elles ont une visibilité sur les bénéfices qu'elles vont réaliser. S'il est vrai que certaines clôturent leur exercice fiscal au 30 juin, la plupart le font au 31 décembre. Plus de la moitié des levées de fonds ont lieu fin d'année.

Umedia demande alors à l'administration fiscale de bénéficier d'une disposition prévue dans la loi qui l'autorise à effectuer des dépenses éligibles dans le cadre du tax shelter dans les six mois précédant la signature des conventions-cadres avec les entreprises et ce moyennant justifications. En bref, elle demande à pouvoir avancer l'argent en attendant les levées de fonds de fin d'année. La société invoque des circonstances exceptionnelles vu le caractère « particulièrement structurant » du projet pour l'industrie cinéma belge et vu l'importance de maintenir la collaboration entre le groupe UGC et la Belgique. Celui-ci a en effet produit pas moins de 7 films en Belgique depuis 2013, représentant 230 jours de tournage et 15,92 millions d'euros de dépenses de production.

La réponse de l'administration ne tarde pas : c'est niet. « *Nous n'avons obtenu aucune justification de cette décision*, déplore Maxime Housiaux, directeur général d'Umedia. *C'est dommage qu'on ne puisse pas avoir un dialogue constructif avec l'administration fiscale et qu'on ne puisse pas résoudre ce genre de problème pour le bien de l'industrie cinématographique et de l'économie belge. Il ne faudrait pas oublier qu'avant d'être un instrument fiscal à disposition des entreprises, le tax*

shelter est surtout un stimulant macro-économique pour développer une industrie. C'est dramatique de perdre un tel projet ».

« *C'est dommage qu'on ne puisse pas avoir un dialogue constructif avec l'administration* » MAXIME HOUSIAUX

Contactée par nos soins, l'administration n'a pas souhaité réagir sur ce dossier particulier mais précise que l'antériorité des dépenses n'est autorisée « *que dans des situations exceptionnelles. À cet égard, l'administration a déjà prévu des situations où l'antériorité est admise de manière quasi automatique, moyennant le respect de certaines conditions et limites. Le caractère exceptionnel ne trouve pas sa source dans le fait que le projet soit important ou pas* ». C'est une lecture de la loi particu-

lièrement restrictive, estiment plusieurs acteurs du marché, puisqu'il n'est nulle part question dans celle-ci de ce caractère « *exceptionnel* ». « *Quel abus veut-on empêcher ? On se le demande...* »

Face à ce refus, Maxime Housiaux fait alors quelque chose de plutôt inhabituel : contacter ses concurrents (Scope, BNP Paribas, Gallop) pour voir s'ils peuvent financer l'opération à sa place. UGC, de son côté, contacte en direct l'un des grands acteurs du marché : Casa Kafka, la société de tax shelter de la RTBF. « *La*

réponse a été partout la même, explique Maxime Housiaux. *Il n'y a pas d'argent disponible* ». Le caractère tardif de la demande d'UGC n'est pas seul en cause. Le marché est à la peine et tendu. Il n'y a plus d'excédents pour absorber des projets de dernière minute comme celui-là. En cause ? L'impact négatif de la récente réforme de l'impôt des sociétés sur les levées de fonds qui commence à se faire sentir (voir ci-contre).

En outre l'élargissement du tax shelter aux arts de la scène a engendré un afflux de nouveaux projets en recherche de financement. Alors que par le passé, il y avait plus d'argent que de projets à financer, on a basculé dans la configuration inverse. Et on parle d'étendre encore le tax shelter à l'industrie du jeu vidéo cette fois. Reste à voir si le marché arrivera à trouver un point d'équilibre. ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

FISCALITÉ

L'impact négatif de la réforme de l'Isoc

Même s'il y a eu des ajustements dans la loi, la réforme de l'impôt des sociétés diminue l'attractivité du tax shelter. Les entreprises qui clôturent leur exercice au 31 décembre de cette année atteindront plus vite qu'avant le plafond d'exonération fiscale prévu dans la loi tax shelter (750.000 euros). Elles ne devront plus investir que 210.000 euros contre 241.000 euros auparavant. C'est donc moins d'argent pour le cinéma et les arts de la scène. Par ailleurs, les taux réduits (20 %) vont aussi s'adresser à un plus grand nombre de PME. Pour celles qui en bénéficieront, il ne sera plus intéressant de recourir au tax shelter.

J.-F.M.